

Parcours Tous droits ouverts

Note de synthèse relative à

Circulaire du 18-7-2020 NOR : MENE2315401C

Contexte :

- Dans la continuité de l'action publique en matière de lutte contre le décrochage dont la loi du 26 juillet 2019 de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel et les dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée : soit **Tous droits ouverts** pour les élèves présentant des risques de décrochage et Ambition Emploi pour les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études.

Objectifs :

- Mettre en place une démarche coordonnée de prévention de lutte contre le décrochage ;
- Amplifier la baisse déjà significative du nombre de sortants précoces du système scolaire ;
- Permettre l'accès à la diplomation et à la qualification professionnelle pour chacun.

Date de mise en œuvre : Le dispositif sera déployé dès la rentrée scolaire 2023 suite à une expérimentation menée dans neuf académies. Toutefois, le repérage des élèves nécessite que l'établissement identifie un risque de décrochage et propose des solutions internes. Les Missions Locales seront donc mobilisées à partir de janvier 2024.

Public : Elèves les plus fragiles, en priorité ceux de lycée professionnel et, en tant que de besoin, les élèves de collège et de lycée général et technologique.

Comment : Par la mobilisation de tous les acteurs locaux de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes dont les Missions Locales, pour une alliance éducative avec l'école.

Principes cadrant la démarche :

- Respect du Code de l'éducation ;
- Respect du Code du travail ;
- Souplesse des acteurs concernés au service de la diversité des situations de chaque élève.

□ 1 : Du Pafi au Pafi-Tous droits ouverts, vers une mobilisation coordonnée des acteurs de la formation, de l'insert et de l'emploi

Ciblant des jeunes scolarisés et repérés comme en risque ou en situation de décrochage, le parcours aménagé de la formation initiale (*Pafi*) est un parcours individualisé déployé au sein des établissements depuis 2016. Il permet à l'élève d'intégrer temporairement des activités encadrées proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même dans un objectif de remobilisation, tout en conservant le statut scolaire et les droits liés.

Exemples d'activités : service civique, découverte du monde de l'entreprise et des différents services, stages, temps de respiration en dehors de toute activité scolaire

Dans la continuité du Pafi, Tous droits ouverts inaugure la démarche Pafi-Tous droits ouverts (Pafi-TDO).

D'une durée de **4 mois maximum**, le Pafi-TDO vise à répondre à des situations qui ne trouvaient pas toujours de réponse adéquate et positive pour les élèves au sein des établissements, et/ou améliorer les réponses en termes de formation, de parcours et de délais de prise en charge

Cette démarche a également pour objectif l'acquisition d'une qualification ou de l'entrée dans un parcours de formation et d'insertion jusqu'à 18 ans demeure pour.

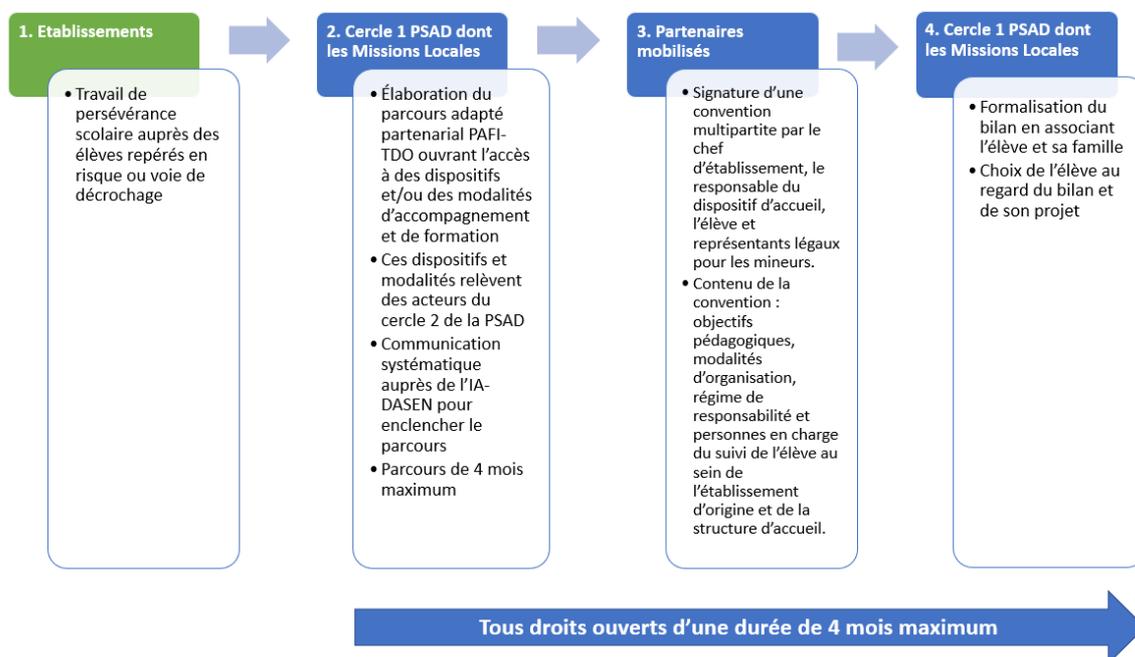
Les spécificités de Pafi-TDO:

- Les acteurs d'un territoire peuvent ainsi mettre en place des parcours mixtes ou combinés mêlant plusieurs modalités ;

Exemples de parcours mixtes : Mission Locale avec la possibilité de contractualiser un PACEA, service civique combiné, E2C, Épide ou Afpa combiné, CFA, tri-alternance, etc

- La PSAD « renouvelée » et ses acteurs du cercle 1 comme du 2 sont mobilisés ;
- L'élève peut à tout moment du parcours de 4 mois revenir dans son établissement scolaire ;
- Des jeunes pris en charge par un acteur hors éducation nationale et souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire peuvent bénéficier du parcours Tous droits ouverts en bénéficiant des mêmes modalités que pour les élèves issus du système scolaire.

□ 2 : Mise en œuvre du parcours Tous droits ouverts



a- La Mission Locale dans la mise en œuvre du parcours

La Mission Locale intervient de l'étape 2 à 4 du schéma ci-dessus en tant qu'acteur du cercle 1 de la PSAD « renouvelée ».

La Mission Locale est donc :

- Un acteur majeur dans l'élaboration du parcours de l'élève ainsi que son bilan au même titre que les autres acteurs du cercle 1 ;
- L'une des structures d'accueil qui peut accompagner l'élève dans l'intégralité du parcours de 4 mois maximum et contractualiser sous réserve de son adhésion un PACEA ;
- L'une des structures d'accueil travaillant avec un autre acteur du cercle 2 de la PSAD pour les parcours mixtes ou combinés mêlant plusieurs modalités, par exemple Mission Locale/AFP ou Mission Locale/E2C avec la possibilité de contractualiser un PACEA.

Au regard du bilan et de ses projets, le jeune peut opter à l'issue du parcours Tous droits ouverts, de poursuivre avec la Mission Locale en tant que structure d'accueil. Il relèvera à partir de ce moment-là exclusivement du statut de la Mission Locale.

b- Droits de l'élève

- Droit au maintien dans l'établissement ;
- Conservation des droits et aides propres à la qualité d'élève (bourse si l'élève a la qualité d'élève boursier, fonds sociaux, internat, accompagnement au titre du handicap notamment) ;
- Aides et droits spécifiques à la structure d'accueil sous conditions d'éligibilité ;
- Si l'élève est prêt à s'y engager et a entre 16 et 25 ans, il peut signer un Pacéa avec sa mission locale tout en restant inscrit au lycée.

c- Devoirs de l'élève

- L'élève ne doit pas démissionner de son établissement lorsqu'il intègre une action mise en place par la MLDS, à temps partiel ou à temps plein ;
- Il en est de même lorsqu'il intègre un Pafi ou un Pafi-TDO.

d- Implications pour les parties prenantes

- Accord de l'élève et de sa famille ;
- Droit au retour explicitement communiqué à l'élève ;
- Elève sous la responsabilité du chef d'établissement.

□ 3 : Bilan et fin du parcours Tous droits ouverts

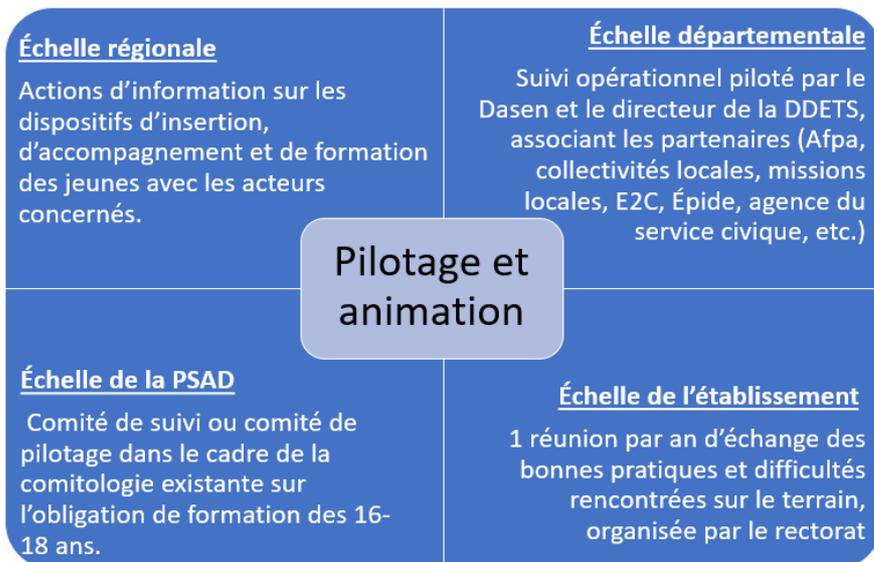
3 Options sont proposées à l'élève au regard du bilan, du projet et des acquis de l'élève

- Revenir dans son établissement d'origine, avec un retour accompagné par l'établissement
- S'engager dans une autre voie de formation
- Poursuivre dans la structure d'accueil

Droit au retour	Réorientation	Structure d'accueil
<ul style="list-style-type: none"> • L'élève choisit de revenir dans son établissement d'origine. • Sa place est maintenue pendant la durée du parcours • L'établissement accompagne son retour pour éviter toute rupture. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève s'engage dans une autre voie de formation. • Il relève alors du statut de l'établissement dispensant cette nouvelle formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève poursuit dans la structure d'accueil • Il relève alors du statut de la structure d'accueil • Sous conditions d'éligibilité, il peut accéder aux dispositifs d'accompagnement, aides et droits spécifiques de la structure d'accueil. Par exemple le CEJ.

□ 4 : Échelles de pilotage et d'animation du parcours

Un comité de suivi ou comité de pilotage, qui associe l'ensemble des acteurs, est mis en place dans le cadre de la comitologie existante sur l'obligation de formation des 16-18 ans.



Pour aller plus loin

- Intégralité de la circulaire Parcours Tous droits ouverts [18-7-2020 NOR : MENE2315401C](#)
- [Loi du 26 juillet 2019](#) de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans
- [Les acteurs de la PSAD](#) : cercles 1 et 2
- [Guide de déploiement](#) du Parcours aménagé de formation initiale
- [Réforme](#) de la voie professionnelle